



Propositions de postes vacants pendant un CMO

Par Salsa01

Bonjour,

Je suis fonctionnaire (agent d'entretien) dans la fonction publique hospitalière depuis 32 ans.

Pour raison de santé, j'ai effectué une période de préparation au reclassement qui c'est très mal terminée.

Je suis actuellement en congés maladie ordinaire.

Mon employeur m'a envoyé 2 avis de poste vacant (bien au-dessus de mon niveau d'étude)

J'aimerais savoir si celui-ci a le droit de m'envoyer ces courriers alors que je suis en arrêt maladie?

Bien cordialement.

Salsa01

Par kang74

Bonjour

Depuis combien de temps êtes vous en CMO ? Avez vous été jugée inapte à votre poste ou été en disponibilité ?

Non seulement il n'est pas interdit de vous proposer d'autres postes mais cela peut être obligatoire dans certain contexte (reclassement)

Par Salsa01

Bonjour,

Je suis en CMO depuis le 4 avril, ma PPR se terminait le 30 mai. J'ai effectué cette période de préparation au reclassement suite à l'inaptitude définitive à mes fonctions. J'ai effectué une formation qui m'a permis d'obtenir un Titre professionnel d'employé administratif et d'accueil (niveau 3)

Mon employeur m'a envoyé 2 offres de postes vacants (les mêmes) d'Agent administratif/Finance. Sauf que pour la 1ère il fallait un BTS Comptabilité et pour la 2ème il fallait le BAC. Ils ont juste changé le diplôme. Et moi je viens juste d'acquérir un CAP...

Vous me dites que mon employeur a le droit de m'envoyer ces courriers mais suis je obligée de répondre étant en arrêt maladie ?

Merci à vous.

Par kang74

Donc d'après ce que vous me dites , non seulement il a le droit mais il doit vous envoyer des propositions de reclassement .

Cela fait suite à la période de reclassement suite à une inaptitude : qu'importe les diplômes demandés vous pouvez y répondre positivement si vous voulez (comme dans toutes offres d'emploi , le diplôme ne fait pas tout , ils vous proposent c'est à eux de se débrouiller si vous acceptez...)

Au bout de 3 propositions, ils ne pourront que constater que vous ne pouvez pas être reclassée .

Et vous serez soit licenciée ou retraitée par invalidité .

Par Salsa01

Si je suis licenciée pour refus de postes, je perds mes indemnités de licenciement, donc il vaut mieux que j'accepte un de leurs postes, là ils me licencieront pour incompétence (car je n'ai aucunes notions en comptabilité/finance) mais au moins j'aurai mes indemnités...Pour la demande de retraite anticipée pour invalidité imputable au service, savez-vous qui décide de la donner?

Mais pour les postes proposés, suis je obligée de leur répondre étant en arrêt maladie? De plus j'ai fais une demande de CLM.

Merci pour vos réponses